



Centre Socioculturel du Lac d'Aiguebelette
Association A.E.L.
457 Route du lac 73470 NOVALAISE
Tél. : 04 79 28 57 39
csaelaccueil@gmail.com
www.centre-socioculturel-ael.fr

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-17 ans 2019-2020

L'Accueil de loisirs est géré par le Centre Socioculturel AEL. Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement. Il représente un engagement réciproque entre les familles et le Centre Socioculturel. Pour le bon fonctionnement des activités, nous vous demandons de le respecter.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'Accueil de Loisirs est un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant et du jeune dans le respect des règles fondamentales de vie en société et en collectivité.

Le projet pédagogique de chaque tranche d'âge est à votre disposition sur demande.

Le programme d'activités par période est fourni aux familles au plus tard lors de l'inscription des enfants. Il est transmis soit par mail, soit par le biais des écoles, ou du collège il est disponible sur le site internet et sur la page Facebook du centre Socioculturel AEL ainsi qu'à l'accueil du Centre Socioculturel.

MODALITES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants :

- De 3 ans révolus (scolarisés ou non) à 11 ans (CM2) : les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants de 3 ans devront avoir acquis la propreté.

L'Accueil de loisirs jeunes accueille les jeunes :

- De 11 ans (classe de 6^{ème}) à 17 ans : les vacances scolaires et sur d'autres périodes selon les projets des jeunes.

PERIODES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de loisirs accueille les enfants :

- Tous les mercredis en périodes scolaires, en fonction des besoins des familles, soit de 7h30 à 18h30 (journée complète avec repas), soit de 7h30 à 14h00 ou encore de 11h30 à 18h30 (demi-journées avec repas).
- Toutes les vacances scolaires en journée complète avec repas.

L'Accueil de Loisirs jeunes accueille les jeunes :

- Toutes les vacances scolaires en demi-journée, en journée ou en soirée selon le programme
- Possibilité d'accueil à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 sur inscription préalable
- En dehors des vacances scolaires, le premier samedi après-midi du mois en fonction des projets des jeunes.

Fermeture des Accueils de loisirs une semaine à Noël, deux semaines en août et les jours fériés.

LIEUX D'ACCUEIL

L'Accueil de loisirs accueille les enfants sur différents lieux :

- A l'école élémentaire de Novalaise les mercredis.
- Dans des écoles du territoire ou au Centre Socioculturel AEL ou dans des salles polyvalentes pendant les vacances scolaires.

L'Accueil de loisirs jeunes accueille les jeunes :

- Au Centre Socioculturel AEL, sur les vacances scolaires et le samedi, les activités étant organisées ensuite dans des lieux adaptés (gymnase, espaces extérieurs...).
- Dans les mêmes locaux que l'accueil de loisirs enfance, les vacances scolaires sur les créneaux d'accueil entre 7 h 30 et 9 h et entre 17h et 18h30, les activités étant organisées dans des lieux adaptés

CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE

Périodes	De 3 à 6 ans (maternels)	De 6 à 11 ans (primaires)	+ de 11 ans (collégiens et lycéens)
Mercredis	8 enfants (éventuellement 16 le matin et 8 l'AP)	12 enfants	
Petites vacances scolaires	24 enfants	24 enfants	De 8 à 16 jeunes
Grandes vacances scolaires	24 enfants	24 enfants	De 8 à 16 jeunes
Séjours		12 à 14 places	12 à 16 places
Stages		8 à 12 places	8 à 12 places

L'accueil de Loisirs propose et aménage un temps d'adaptation pour l'accueil des enfants âgés entre 3 et 5 ans sur les différentes périodes : mercredis, petites et grandes vacances. Cette adaptation a pour objectif de favoriser et de faciliter leur intégration sur un nouveau mode d'accueil. L'adaptation proposée permet à l'enfant de découvrir les locaux de l'accueil de loisirs, l'organisation, en présence de son parent et de faire connaissance avec les animateurs et le groupe d'enfants. C'est un moment privilégié pour le parent qui va pouvoir présenter son enfant, expliquer ses habitudes, son rythme et qui aura l'occasion de poser des questions sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs directement à l'équipe encadrante. Lors de l'inscription administrative de l'enfant réalisée par ses parents au Centre Socioculturel AEL, la proposition de ce processus d'adaptation est systématiquement faite pour les enfants âgés entre 3 et 5 ans. Une fois l'inscription administrative réalisée, et le dossier de l'enfant complet, l'adaptation peut être mise en place et l'enfant peut venir à l'Accueil de loisirs en amont du jour où il est inscrit.

REPAS

Accueil de Loisirs enfance

Ils sont fournis pour les enfants de l'Accueil de loisirs sur toutes les périodes, ainsi que le goûter

En cas de régime alimentaire particulier, **justifié par un certificat médical et dans le cas où le traiteur ne peut pas répondre à la demande spécifique**, la famille pourra fournir son propre repas. Dans ce cas une rencontre sera organisée afin d'établir le protocole d'accueil individualisé (PAI) et d'envisager une réduction tarifaire.

Jeunes

Pour les jeunes, en règle générale, le repas n'est pas fourni. Pour les sorties en journée complète il pourra être prévu. Les familles en seront alors informées en amont.

MATÉRIEL REQUIS

Les familles doivent prévoir une tenue adaptée en fonction du temps et de l'activité prévue au programme. Pour la sieste des enfants de 3 - 4 ans, elles doivent fournir une couverture (de type petit lit d'enfant) et le doudou si besoin. Pour les enfants de maternelles fournir obligatoirement une tenue de rechange.

SANTE

L'enfant ou le jeune doit être obligatoirement à jour des vaccins et des rappels requis pour l'accueil en collectivité. **Les dispenses de vaccination doivent être validées par un certificat médical.**

Un enfant contagieux ne sera pas accueilli. Un enfant malade en cours de traitement médical peut être accueilli; ses médicaments lui seront délivrés **uniquement** sur présentation d'une ordonnance. **Ils doivent être remis en mains propres à l'animateur (trice). En aucun cas, les médicaments ne doivent être placés dans les poches ou dans le sac de l'enfant.**

En cas d'urgence, les services de secours sont contactés puis les parents informés ; dans les autres cas non urgents, les parents sont contactés en premier.

En cas de maladie chronique de l'enfant un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera **obligatoirement** établi entre les parents, le médecin traitant et le Centre Socioculturel sur la base des éléments médicaux.

DEPART DES ENFANTS

Le responsable légal précise sur la fiche de l'enfant lors de son inscription, les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant et, le cas échéant, les noms des personnes non autorisées (ordonnance de jugement à fournir).

Les personnes autorisées à récupérer les enfants de 3 à 6 ans (maternels) doivent être majeures. Pour les enfants de + de 11 ans, elles doivent être âgées de 16 ans au minimum et être habilitées par les parents de l'enfant. Les enfants de 11 à 16 ans ne peuvent partir seuls que s'ils sont autorisés par leurs parents.

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés physiquement par un parent (ou une personne autorisée) **jusqu'à leur salle d'activités.**

En cas de retard important des parents et dans l'incapacité pour le Centre Socioculturel de joindre la famille ou une personne autorisée par les parents à récupérer l'enfant, il sera confié à la gendarmerie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les parents sont habilités à inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs. Pour ce faire, ils doivent fournir :

- Le règlement de l'adhésion familiale (14€ pour l'année 2019 - 2020).
- Le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) et le Quotient Familial (QF à jour)
- Par défaut l'avis d'imposition.
- Le dossier administratif d'inscription à jour.
- Une copie du carnet de vaccinations de l'enfant ou un justificatif médical en cas de non-vaccination.
- Le test d'aisance aquatique (obligatoire pour les collégiens et en fonction des activités proposées pour les enfants de - de 11 ans.. A défaut, l'enfant ou le jeune ne pourra pas participer à l'activité.

La famille autorise le Centre Socioculturel à accéder à ses données du régime général (CDAP).

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. Le Centre Socioculturel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses adhérents et s'engage à ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui du Centre Socioculturel.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles doivent se rendre au Centre Socioculturel pour réaliser les inscriptions. Les inscriptions sont réalisées uniquement par les parents.

Les enfants et les jeunes sont inscrits par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants quelle que soit leur commune de résidence.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis, les inscriptions des enfants ne sont possibles qu'au trimestre, ceci afin d'une part, de limiter les éventuelles modifications et annulations et d'autre part pour bénéficier au plus grand nombre. Les inscriptions ont lieu à partir de fin août pour les mercredis du premier trimestre (septembre à décembre) ; à partir du 1^{er} décembre pour les mercredis du deuxième trimestre (janvier à mars) et à partir du 1^{er} mars pour les mercredis du 3^{ème} trimestre (avril à début juillet).

Si l'effectif maximum est atteint, le Centre Socioculturel tient à jour des listes d'attente. Les familles sont informées au fur et à mesure des places se libérant.

Aucune inscription à l'accueil de loisirs ne sera acceptée sans un dossier administratif complet.

MODE DE FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués en fonction du QF (quotient familial) et de la commune de résidence. Ces tarifs figurent sur les programmes d'activités qui sont distribués aux familles à chaque période.

Pour les familles qui ne sont ni ressortissantes de la CAF ni de la MSA ou qui n'ont pas de quotient familial, le calcul du QF sera effectué sur la base de l'avis d'imposition 2018 et selon un barème de calcul validé par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel. Dans le cas où la famille ne fournit pas les justificatifs de revenus précités, la tarification maximale sera appliquée.

Une actualisation des QF est effectuée à chaque inscription et sans effet rétroactif.

La totalité du règlement est exigée à l'inscription. Un échéancier peut être mis en place.

Les chèques vacances ANCV, les chèques et les espèces sont acceptés.

Le Centre Socioculturel peut établir des factures à la demande.

En cas d'absence de l'enfant pour une durée supérieure à 3 jours, sans que les parents en aient informé le Centre Socioculturel, la place sera attribuée à un autre enfant.

Une famille ayant contracté une dette auprès du Centre Socioculturel devra la solder avant de réinscrire son enfant.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Une annulation par la famille pourra entraîner un remboursement sur présentation, soit d'un certificat médical en cas de maladie de l'enfant soit d'un justificatif en cas de force majeure. Le justificatif médical doit être transmis au plus tard 5 jours ouvrables à partir du début de l'absence, à défaut, le paiement reste acquis au Centre Socioculturel AEL.

Dans le cas d'une demande de remboursement pour cas de force majeure, la demande de remboursement devra se faire par écrit et sera étudiée par une commission interne au Centre Socioculturel.

En cas d'absence de l'enfant en dehors d'une raison médicale ou d'un cas de force majeure, le Centre Socioculturel pourra rembourser l'absence ou faire un avoir, si les parents ont informé le CS AEL au moins 15 jours ouvrables avant l'absence.

En cas de demande par la famille d'une modification des dates de présence de l'enfant et de report sur d'autres dates, elle ne pourra être accordée que si la famille a respecté un délai de prévenance de 15 jours ouvrables.

Une annulation par le Centre Socioculturel entraîne le remboursement total de l'activité ou un avoir.

Dans tous les cas, l'adhésion au Centre Socioculturel reste acquise.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le Centre Socioculturel respecte la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en terme de qualification des encadrants concernant l'accueil des mineurs et de la Protection Maternelle et Infantile en ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les animateurs et les agents de service sont sous la responsabilité des responsables de l'Accueil de Loisirs.

DIVERS

En inscrivant mon enfant à l'Accueil de loisirs, je l'autorise à participer à toutes les activités, y compris dans le cadre de sorties en groupe, et à être transporté dans les véhicules du Centre Socioculturel ou dans des autocars affrétés par des compagnies de transport.

En cas de problème grave de comportement d'un enfant ou d'un jeune, le Centre Socioculturel se réserve le droit de l'exclure provisoirement ou définitivement en concertation avec les parents.

Le Centre Socioculturel n'est pas responsable des objets de valeur des enfants et des jeunes (téléphone mobile, baladeurs, bijoux...) notamment en cas de perte ou de vol.

Fait à Novalaise, le 30 aout 2019

Pour le Centre Socioculturel

La Présidente

Laure POLLET



La Vice-Présidente Enfance Jeunesse

Olga FERRAZ



✂

Je soussigné(e).....
parent de l'enfant.....

atteste avoir reçu ce jour, le règlement intérieur 2019 – 2020 de l'Accueil de loisirs 3/17 ANS.

Fait à Novalaise, le :

Signature des Parents :

